



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025

DATE	18 DECEMBRE 2025		
HEURE	17H30		
SOUS LA PRESIDENCE	JEROME BOULETIN, Président		
MEMBRES PRESENTS	RASPAIL Max, BOREL Jean François (BLAUVAC), SALIGNON François (MALEMORT DU COMTAT), MILESI Gilbert (METHAMIS), ORTUNO Mireille (MORMOIRON), MACHUROT Suzy (VILLES SUR AUZON), FRIZET Frédéric, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine (COVE), LAMOUREUX Roland, HERVE Charly (COGA), TENZA Salvador (CPOP), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (CASC)		
MEMBRE REPRESENTE			
SECRETAIRE DE SEANCE	André AIELLO		
COMPÉTENCES	QUORUM	PRESENTS	REPRESENTES
ORDRE GENERAL	29	33	
EAU POTABLE	26	33	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22	29	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24	28	

ORDRE DU JOUR

EAU POTABLE

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ANC
2. REDEVANCES AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE - MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR L'EXERCICE 2026
3. AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

4. CREATION D'EMPLOI PERMANENT – GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
5. CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
6. ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - PROGRAMME 2022-2026 – RENOUELEMENT DE CANALISATIONS PRIORITAIRES ET SECURISATION DU SERVICE – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 9 (DIV339)
7. ETUDE DE RESSOURCE STRATEGIQUE DE LA NAPPE ALLUVIALE DU RHONE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8. REDEVANCES AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR L'EXERCICE 2026
9. AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
10. CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N°2 - APPLICATION AU 1ER JANVIER 2026
11. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS – GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
12. CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
13. COMMUNE DE CARPENTRAS - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - RENOUELEMENT DU RESEAU STRUCTURANT DE COLLECTE COLLEGE DAUDET, RUE F. JOUVE, AVENUE DU MOULIN, IMPASSE CHEVREFEUILLE, ABATTOIR, RUE MARIE-THERESE CHALON (CAR0107) MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

14. AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents.

Monsieur le Président rappelle que les comptes rendus des délégations du bureau et au Président et celui des travaux des commissions et des comités de pilotage ont été envoyés avec la convocation.

Monsieur le Président fait la lecture du compte rendu du bureau du 11 décembre 2025.

Membres présents :

Président : Jérôme BOULETIN

Vice-Présidents présents : André AIELLO - Jean-François SENAC— Salvador TENZA -Thierry ROUX -

Vice-Présidents excusés : Sandrine RAYMOND - Roland LAMOUREUX- Stéphane MICHEL– Max RASPAIL

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

L'ordre du jour de la séance débute par l'examen d'une modification en cours de marchés, adoptée à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, il est procédé à l'examen des questions qui seront présentées lors du prochain comité syndical, avec notamment les éléments relatifs aux nouvelles redevances de l'agence de l'eau, aux ouvertures de crédits pour l'exercice 2026, au personnel et les autres questions.

Monsieur le Président informe enfin les membres présents des prochaines dates concernant l'activité du syndicat.

Madame Julia BRECHET procède ensuite à l'appel qui fait apparaître que le quorum est atteint pour l'ordre général, l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur André AIELLO est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 30 octobre 2025 est ensuite approuvé à l'unanimité.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération
ORDRE GENERAL		
2025 - 77	<u>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ANC</u> M. le Président expose que suite au décès de M. Serge SOLLER, par délibération du 8 décembre 2025, le conseil de la Communauté d'Agglomération « Les sorgues du Comtat » a désigné un nouveau délégué titulaire, M. Gérard LEPEU, ayant pour mission de représenter la Communauté d'Agglomération « Les sorgues du Comtat » au sein du syndicat Rhône Ventoux. M. le Président précise qu'au vu de cette délibération, il y a lieu de modifier le conseil d'exploitation de la régie ANC de la manière suivante : - Membres titulaires : Thierry ROUX, Gérard RATAJEZAK, Patrice FLAGEAT, Jean-Antoine ESPINOSA, Mireille ORTUNO, Elisabeth LAMURE, Jean-Pierre FENOUIL, Philippe BOUTEILLER - Membres suppléants : Gérard LEPEU, Denis BRUNET, Maurice FABRE, Christophe REYNIER-DUVAL, Patricia TAVERNIER-ROUX, Walter GALLET, Nicolas PAGET, Philippe BERNARD - Membres représentants de l'Association de Défense des Usagers Jonquiérois de l'Eau et de l'Assainissement : M. Roger PISAPIA (titulaire) et M. Gilbert GUIMET (suppléant)	A l'unanimité

EAU POTABLE

2025 - 78	<u>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE - MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR L'EXERCICE 2026</u> Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les redevances de l'Agence de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Il rappelle que la réforme des redevances des Agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Monsieur le Président rappelle également que la redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, quelque soit l'usage de l'eau potable (excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail). Il informe l'Assemblée que pour l'année 2026, le taux est fixé à 0,39 €/m3. Concernant la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, Monsieur le Président indique qu'elle s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux. Monsieur le Président précise que le calcul de la redevance est le suivant : Redevance = Assiette x Taux de base x coefficient de modulation global ↳ L'assiette est constituée par les volumes facturés durant l'année. ↳ Le taux de base 2026 fixé par l'agence de l'eau est de 0,06 €HT/m3 ↳ Le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour 2026 il est estimé à 0,57 L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit, elle est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau. Au vu de ces éléments, Monsieur le Président indique que le supplément au prix du m3 d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026, est fixé à 0,034€ HT /m3.	A l'unanimité
2025 - 79	<u>AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> Mme Sandrine RAYMOND indique que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'exercice prochain étant soumis au Comité après le 31 décembre 2025, il convient dans l'attente : - Pour les dépenses de fonctionnement : d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.	A l'unanimité

	- Pour les dépenses d'investissement : • de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget. • d'engager, liquider et mandater les opérations d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) sur les chapitres 20, 21 et 23 s'élève en 2025 à 10 130 635,37 €. Mme Sandrine RAYMOND précise que le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, est affecté de la façon suivante : <table><tr><th>Chapitre budgétaire</th><th>Montant autorisé</th></tr><tr><td>20 « Immobilisations incorporelles »</td><td>9 000 €</td></tr><tr><td>21 « Immobilisations corporelles »</td><td>153 550 €</td></tr><tr><td>23 « Immobilisations en cours »</td><td>2 370 108 €</td></tr></table> La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2026.	Chapitre budgétaire	Montant autorisé	20 « Immobilisations incorporelles »	9 000 €	21 « Immobilisations corporelles »	153 550 €	23 « Immobilisations en cours »	2 370 108 €	
Chapitre budgétaire	Montant autorisé									
20 « Immobilisations incorporelles »	9 000 €									
21 « Immobilisations corporelles »	153 550 €									
23 « Immobilisations en cours »	2 370 108 €									
2025 - 80	<u>CREATION D'EMPLOI PERMANENT – GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF</u> Mme Sandrine RAYMOND expose à l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Mme Sandrine RAYMOND propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions administratives en lien avec le foncier, le traitement des demandes de subvention et la gestion de l'archivage. Mme Sandrine RAYMOND précise que la rémunération de ces emplois se fera sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (grade d'adjoint administratif). Le régime indemnitaire de la filière administrative prévu par la délibération n°2022-80 du 15 décembre 2022 sera appliqué. Le tableau des effectifs du Syndicat sera modifié en conséquence.	A l'unanimité								
2025 - 81	<u>CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u> Mme Sandrine RAYMOND expose que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Ainsi, en raison des tâches à effectuer qui ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents, Mme Sandrine RAYMOND propose de créer, à compter du 30 janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35h. Le régime indemnitaire de la	A l'unanimité								

	filière administrative prévu par la délibération n°2022-80 du 15 décembre 2022 sera appliqué.																					
2025 - 82	<u>ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - PROGRAMME 2022-2026 - RENOUELEMENT DE CANALISATIONS PRIORITAIRES ET SECURISATION DU SERVICE - MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION 9 (DIV339)</u> M. Jean François SENAC rappelle que le groupement d'entreprises SA COLAS/SAS DALL AGNOLA s'est vu confier, par marché du 23 décembre 2021, l'accord-cadre à bons de commande travaux pour le renouvellement de canalisations prioritaires et la sécurisation du service sur le territoire du Syndicat pour un montant minimum de 3 000 000 € HT soit 3 600 000 € TTC. M. Jean François SENAC rappelle également que l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique permet la modification sans remise en concurrence préalable lorsque les modifications ne sont pas substantielles. M. Jean François SENAC expose que la présente modification en cours d'exécution 9 a donc pour objet d'introduire des prix nouveaux complétant le Bordereau de Prix Unitaire du marché initial de la manière suivante : <table><tr><th>Numéro</th><th>Libellé</th><th>U</th><th>Prix Unitaire (€ HT)</th></tr><tr><td>3.29</td><td>EAU PLUVIALE</td><td></td><td></td></tr><tr><td>3.29.1</td><td> Ouvrages d'évacuation des eaux pluviales Ce prix rémunère la reconstitution et le prolongement des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sous la nouvelle voirie. - Terrassement, purge, mise en œuvre de matériaux de remblais sous ouvrage - Fourniture et pose d'un géotextile - Fourniture et pose d'une buse béton dn 800 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'une buse béton dn 600 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose de cadre béton EP 1 m x 1 m sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'un cadre béton EP 2 m x 1 m sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'une buse béton dn 700 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'une buse béton dn 600 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Reprise des écoulement EP le long de la voie ferrée et aménagement des accès. <i>Dans l'application spécifique des travaux du bon de commande 17-1 MONTEUX – Chemin Neuf et Chemin du Cabanon – DN 500mm – Phase 1.</i> <i>Le forfait (ff) : quarante-cinq mille euros HT</i> </td><td>FF</td><td>45 000.00</td></tr><tr><td>3.30</td><td>PRESTATIONS COMMUNES AUX TRAVAUX DE TUBAGE ET/OU D'ÉCLATEMENT</td><td></td><td></td></tr><tr><td>3.30.1</td><td> Etude préalable spécifique pour des travaux de réhabilitation sans tranchée. Plus-value à l'article 1.1.1 Installation de chantier. Ce prix s'applique pour une prestation de tubage ou d'éclatement; il comprend : - l'étude de faisabilité (diamètre existant et projeté, linéaire total et par tronçon, emplacement des accès à la conduite) - la définition du mode opératoire, </td><td>%</td><td>2.5</td></tr></table>	Numéro	Libellé	U	Prix Unitaire (€ HT)	3.29	EAU PLUVIALE			3.29.1	Ouvrages d'évacuation des eaux pluviales Ce prix rémunère la reconstitution et le prolongement des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sous la nouvelle voirie. - Terrassement, purge, mise en œuvre de matériaux de remblais sous ouvrage - Fourniture et pose d'un géotextile - Fourniture et pose d'une buse béton dn 800 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'une buse béton dn 600 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose de cadre béton EP 1 m x 1 m sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'un cadre béton EP 2 m x 1 m sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'une buse béton dn 700 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'une buse béton dn 600 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Reprise des écoulement EP le long de la voie ferrée et aménagement des accès. <i>Dans l'application spécifique des travaux du bon de commande 17-1 MONTEUX – Chemin Neuf et Chemin du Cabanon – DN 500mm – Phase 1.</i> <i>Le forfait (ff) : quarante-cinq mille euros HT</i>	FF	45 000.00	3.30	PRESTATIONS COMMUNES AUX TRAVAUX DE TUBAGE ET/OU D'ÉCLATEMENT			3.30.1	Etude préalable spécifique pour des travaux de réhabilitation sans tranchée. Plus-value à l'article 1.1.1 Installation de chantier. Ce prix s'applique pour une prestation de tubage ou d'éclatement; il comprend : - l'étude de faisabilité (diamètre existant et projeté, linéaire total et par tronçon, emplacement des accès à la conduite) - la définition du mode opératoire,	%	2.5	A l'unanimité
Numéro	Libellé	U	Prix Unitaire (€ HT)																			
3.29	EAU PLUVIALE																					
3.29.1	Ouvrages d'évacuation des eaux pluviales Ce prix rémunère la reconstitution et le prolongement des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sous la nouvelle voirie. - Terrassement, purge, mise en œuvre de matériaux de remblais sous ouvrage - Fourniture et pose d'un géotextile - Fourniture et pose d'une buse béton dn 800 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'une buse béton dn 600 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose de cadre béton EP 1 m x 1 m sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'un cadre béton EP 2 m x 1 m sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'une buse béton dn 700 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'une buse béton dn 600 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Reprise des écoulement EP le long de la voie ferrée et aménagement des accès. <i>Dans l'application spécifique des travaux du bon de commande 17-1 MONTEUX – Chemin Neuf et Chemin du Cabanon – DN 500mm – Phase 1.</i> <i>Le forfait (ff) : quarante-cinq mille euros HT</i>	FF	45 000.00																			
3.30	PRESTATIONS COMMUNES AUX TRAVAUX DE TUBAGE ET/OU D'ÉCLATEMENT																					
3.30.1	Etude préalable spécifique pour des travaux de réhabilitation sans tranchée. Plus-value à l'article 1.1.1 Installation de chantier. Ce prix s'applique pour une prestation de tubage ou d'éclatement; il comprend : - l'étude de faisabilité (diamètre existant et projeté, linéaire total et par tronçon, emplacement des accès à la conduite) - la définition du mode opératoire,	%	2.5																			

	- la définition du phasage et du planning, - la définition des modalités d'alimentation provisoire Y compris toutes sujétions et aléas, <i>Le pourcentage du montant du BC : deux pourcent et demi</i> Mise en place de "l'atelier de tir"		
3.30.2	Ce prix est forfaitaire, il s'applique pour une prestation de tubage ou d'écèlement, ce prix sera quantifié pour chaque installation initiale réalisée sur l'emprise d'un même chantier. Il pourra être associé à l'article 3.30.4 "plus-value pour retournement de la machine" mais ne pourra pas être doublé sur l'emprise d'un même atelier de tir. Sous réserve des conditions d'encombrement des sols et de faisabilité, ce prix comprend : - l'ensemble des sujétions liées à l'installation de l'éclateur à câble, - la découpe des enrobés, la démolition de la structure de chaussée existante, - le terrassement et l'évacuation des déblais, - les terrassements manuel pour dégager la conduite existante, - le réglage du fond de fouille, - la découpe de l'ancienne canalisation, - l'installation de la machine et de ses accessoires y compris descente câblage, - calage de l'axe du tirage et de la tôle de butée, du groupe hydraulique et de l'enrouleur à câble, - toutes fourniture en énergie pour le bon fonctionnement de la machine, - le gravillonnage de la conduite, l'installation du grillage avertisseur et le remblaiement de la fosse dans son ensemble, - la réfection provisoire de la tranchée en enrobés à froid selon la demande du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage, - non compris la réfection définitive en enrobés à chaud Tous aléas et sujétions de fournitures et d'exécution. <i>Le forfait (M) : trois mille deux cent soixante-cinq euros et trente-et-un centimes</i>	FFt	3 265.31
3.30.3	Mise en place de "l'atelier de canalisation neuve" Ce prix est forfaitaire, il s'applique pour une prestation de tubage ou d'écèlement, ce prix sera quantifié pour chaque installation initiale réalisée sur l'emprise d'un même chantier. Il pourra être associé à l'article 3.30.4 "plus-value pour retournement de la machine ou du sens d'introduction de la canalisation neuve" mais ne pourra pas être doublé sur l'emprise d'un même atelier de canalisation. Sous réserve des conditions d'encombrement des sols et de faisabilité, Ce prix comprend : - l'ensemble des sujétions liées à l'introduction de la canalisation neuve quel que soit le diamètre, - la découpe des enrobés, la démolition de la structure de chaussée existante, - le terrassement et l'évacuation des déblais, - les terrassements manuel pour dégager la conduite existante, - le réglage du fond de fouille, - la découpe de l'ancienne canalisation, - l'installation de la remorque porta-touret (ou atelier de soudure), - la présentation de la conduite, le centrage, le calage, - le raccordement de la tête du câble sur la canalisation, - le gravillonnage de la conduite, l'installation du grillage avertisseur et le remblaiement de la fosse dans son ensemble, - la réfection provisoire de la tranchée en enrobés à froid selon la demande du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage, - non compris la réfection définitive en enrobés à chaud, Tous aléas et sujétions de fournitures et d'exécution. <i>Le forfait (M) : deux mille six cent quatre euros et quarante-sept centimes</i>	FFt	2 604.47
3.30.4	Plus-value au 3.30.2 et 3.30.3 pour retournement des ateliers de tir et/ou de canalisation neuve.	FFt	1 195.34

	Ce prix est forfaitaire, il s'applique pour une prestation de tubage ou d'éclatement, ce prix sera quantifié en plus-value aux prix 3.30.2 et 3.30.3 lorsque le tir ou l'introduction de la canalisation neuve doit être inversé à l'installation initiale. Ce prix comprend : - Pour l'atelier de tir : - tous aléas et sujétions liées à la détente du câble de tirage, - la dépose de la machine de l'atelier existant, - son retournement et sa remise en service au sein d'un même terrassement, y compris toutes prestations de colage énumérés à l'article PN2, - la fixation du câble sur la conduite neuve - Pour l'atelier de canalisation : - le déplacement du touret - le déplacement de l'atelier de soudure Tous aléas et sujétions de fournitures et d'exécution. <i>Le forfait (M) : mille cent quatre-vingt-quatre euros et trente-quatre centimes</i>			
3.30.5	Raccordement spécifique PE avec redresseur pour toutes canalisations à partir du DN 63 mm Ce prix rémunère : - la mise en œuvre des outils raccordement des conduites en PEHD bout à bout avec l'installation de redresseur de conduites si nécessaire - la réalisation de la soudure Tous aléas et sujétions de fournitures et d'exécution. <i>À l'unité (U) : mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes</i>	U	1 384.84	
3.30.6	Fourniture et pose Tube PEHD - PE 100 - Type 1 - Groupe 2 - Série 16 bars. Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose en tranchée de canalisations à section circulaire en PE 100 ... Type 1 _ SDR 11/PN 16, à manchons électro soudables comprenant : - la fourniture et le transport à pied de canalisation en PE100 ... - Type 1 _ Groupe 2 SDR11/PN16 conforme à la norme EN12201 Gr2, en couronne ou en barre - la mise en place des tuyaux conformément aux pentes et profondeurs indiquées sur les plans et profils en long - le bardage et stockage des tuyaux - la manutention et la mise en place des tuyaux en fond de fouille, - le calage en fond de tranchée sans lit de pose - la fourniture et la pose de manchons électro soudables de sécurité _ PN16, ayant une plage de soudure allant de SDR17 à SDR11, à zone de soudure extra large et de spires de soudure affleurantes. Les manchons seront de même groupe que les tubes fournis (article 9 du fascicule 71), y compris les soudures et tout matériel nécessaire - grillage avertisseur avec âme métallique détectable - les coupes et l'emboîtement des tuyaux - la fourniture et mise en place de pièces lisses polyéthylène. Les raccords lisses polyéthylène (coude, Té, cônes, manchons...), seront à PN garantie (Raccords à segment non autorisés) - l'épreuve en tranchée à la pression hydraulique spécifiée par le CCTP - la désinfection Tous aléas et sujétions de fournitures et d'exécution Fourniture et pose Tube PEHD - PE 100 - Type 1 - Groupe 2 - Série 16 bars - 75 mm <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt euros et quarante-et-un centimes</i>	ml	20.41	
3.30.7	Fourniture et pose Tube PEHD - PE 100 - Type 1 - Groupe 2 - Série 16 bars - 90 mm <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-sept euros et vingt-et-un centimes</i>	ml	27.21	

3.30.8	Fourniture et pose Tube PEHD – PE 100 – Type 1 – Groupe 2 – Série 16 bars – 125 mm <i>Le mètre linéaire (ml) : trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-centimes</i>	ml	34.99
	Fourniture et pose Tube PEHD – PE 100 – Type 1 – Groupe 2 – Série 16 bars – 140 mm <i>Le mètre linéaire (ml) : quarante-deux euros et soixante-seize centimes</i>	ml	42.76
3.31	TRAVAUX DE TUBAGE		
	Ce prix ne prend pas en compte la fourniture du tuyau, la prestation sera rémunérée en complément. Ce prix comprend au mètre linéaire : - le raclage mécanique à sec (si nécessaire) - le passage caméra - l'aiguillage du câble - la réalisation du tubage Tous aléas et sujétions de fournitures et d'exécution. <i>Dans l'application spécifique des travaux du bon de commande 18-4 GIGONDAS – Chemin de Caveau et Chemin des Busquets.</i>		
	Pour un chantier dont le linéaire d'éclatement est compris entre 1 ml et 150 ml		
3.31.1	Réalisation tubage – DN 40 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : seize euros et cinquante-deux centimes</i>	ml	16.52
3.31.2	Réalisation tubage – DN 63 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : dix-neuf euros et quarante-quatre centimes</i>	ml	19.44
3.31.3	Réalisation tubage – DN 75 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : dix-neuf euros et quarante-quatre centimes</i>	ml	19.44
3.31.4	Réalisation tubage – DN 90 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-quatre euros et trente centimes</i>	ml	24.30
3.31.5	Réalisation tubage – DN 110 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-quatre euros et trente centimes</i>	ml	24.30
3.31.6	Réalisation tubage – DN 125 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-quatre euros et trente centimes</i>	ml	24.30
3.31.7	Réalisation tubage – DN 140 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-sept euros et vingt-et-un centimes</i>	ml	27.21
3.31.8	Réalisation tubage – DN 160 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-sept euros et vingt-et-un centimes</i>	ml	27.21
	Pour un chantier dont le linéaire d'éclatement est supérieur à 150 ml		
3.31.9	Réalisation tubage – DN 40 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : onze euros et soixante-six centimes</i>	ml	11.66
3.31.10	Réalisation tubage – DN 63 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : seize euros et cinquante-deux centimes</i>	ml	16.52
3.31.11	Réalisation tubage – DN 75 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : seize euros et cinquante-deux centimes</i>	ml	16.52
3.31.12	Réalisation tubage – DN 90 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-et-un euros et trente-huit centimes</i>	ml	21.38
3.31.13	Réalisation tubage – DN 110 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-et-un euros et trente-huit centimes</i>	ml	21.38
3.31.14	Réalisation tubage – DN 125 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-et-un euros et trente-huit centimes</i>	ml	21.38
3.31.15	Réalisation tubage – DN 140 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-cinq euros et vingt-sept centimes</i>	ml	25.27
3.31.16	Réalisation tubage – DN 160 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-cinq euros et vingt-sept centimes</i>	ml	25.27
3.32	TRAVAUX D'ÉCLATEMENT		
	Dépose d'équipement existant sur la canalisation existante Ce prix est rémunéré à l'unité, il s'appliquera uniquement pour une prestation d'éclatement de la canalisation existante. Ce prix comprend : - la découpe des enrobés y compris la démolition de la structure		

	Ainsi, M. Roland LAMOUREUX précise que les collectivités en charge de la compétence eau potable sur cette nappe doivent identifier et caractériser les zones de sauvegarde actuelles et futures pour l'eau potable. Il précise également qu'après avoir identifié ces zones, les collectivités doivent prévoir les dispositions nécessaires à la préservation de ces zones dans les documents d'urbanisme. Compte tenu de l'intérêt de réaliser conjointement cette étude afin de rationaliser et optimiser les coûts, et également afin d'améliorer l'efficacité technique, M. Roland LAMOUREUX indique qu'il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commande et définir les modalités d'exécution et de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage coordonnée par le Syndicat Rhône Ventoux. M. Roland LAMOUREUX précise que cette convention sera passée entre le SRV et : • le Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône-Aygues-Ouvéze, • le Syndicat Mixte des Eaux du Plateau de Signargues, • la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence, • la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, • et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. L'enveloppe financière globale affectée à la réalisation du projet est estimée à 150 000,00 € HT sur 24 mois. L'étude peut être subventionnée à hauteur maximale de 80% et a minima de 70%, répartis entre l'Agence de l'eau, la Région Sud et le Conseil Départemental du Gard. M. Roland LAMOUREUX propose une répartition financière proportionnellement au nombre d'abonnés desservis par la nappe alluviale du Rhône pour chaque collectivité. Ainsi le reste à charge maximal pour le Syndicat Rhône Ventoux sera d'environ 21 000,00 €. Conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande, il est également proposé que soient désignés Messieurs Roland LAMOUREUX, titulaire et Jérôme BOULETIN, suppléant.	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
2025 - 84	<u>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR L'EXERCICE 2026</u> M. le Président indique que cette question est similaire à celle présentée en eau potable mais avec la spécificité des taux pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif.	A l'unanimité

	Il précise qu'elle est facturée selon les mêmes modalités que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable. M. le Président précise également que le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au taux de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). M. le Président informe l'Assemblée que pour l'année 2026, le taux de base est de 0,09 €/m³ et le coefficient de modulation est estimé à 0,368 Au vu de ces éléments, M. le Président indique que le supplément au prix du m3 facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026, est fixé à 0,033€ HT /m3.									
2025 - 85	<u>AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> Mme Sandrine RAYMOND indique que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'exercice prochain étant soumis au Comité après le 31 décembre 2025, il convient dans l'attente : - Pour les dépenses de fonctionnement : d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. - Pour les dépenses d'investissement : • de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget. • d'engager, liquider et mandater les opérations d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) sur les chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 6 341 557,91€ • Mme Sandrine RAYMOND précise que le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, est affecté de la façon suivante : <table><tr><th>Chapitre budgétaire</th><th>Montant autorisé</th></tr><tr><td>20 « Immobilisations incorporelles »</td><td>96 797 €</td></tr><tr><td>21 « Immobilisations corporelles »</td><td>31 250 €</td></tr><tr><td>23 « Immobilisations en cours »</td><td>1 457 342 €</td></tr></table> La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2026.	Chapitre budgétaire	Montant autorisé	20 « Immobilisations incorporelles »	96 797 €	21 « Immobilisations corporelles »	31 250 €	23 « Immobilisations en cours »	1 457 342 €	A l'unanimité
Chapitre budgétaire	Montant autorisé									
20 « Immobilisations incorporelles »	96 797 €									
21 « Immobilisations corporelles »	31 250 €									
23 « Immobilisations en cours »	1 457 342 €									

2025 - 86	<u>CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N°2 - APPLICATION AU 1ER JANVIER 2026</u> M. le Président rappelle que par contrat signé le 12 septembre 2021 et enregistré en Préfecture le 25 octobre 2021, le Syndicat Rhône Ventoux a confié la gestion de son service d'assainissement à la société SUEZ EAU France. M. le Président indique à l'Assemblée que compte tenu des modifications du patrimoine de la collectivité et des diverses évolutions constatées concernant l'exploitation du service, il est nécessaire de pouvoir apporter des adaptations à ce contrat, notamment : Concernant le patrimoine : intégration des évolutions de patrimoine et les incidences économiques des variations de charges afférentes. Concernant les évolutions réglementaires et techniques : - Mise en conformité avec la réglementation qui prévoit à partir du 1er janvier 2026 une cartographie en classe A des réseaux et branchements- - Intégration du nouveau dispositif de prélèvement et reversement de la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'Eau. - Remplacement des technologies de communication basées sur la téléphonie mobile 2G/3G, qui vont s'arrêter, au profit des technologies plus récentes 4G/5G sur les équipements de télésurveillance des ouvrages. Concernant le règlement de service : Compléter l'article 4.1 relatif aux obligations pour le rejet des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques, Certains articles doivent également faire l'objet d'adaptation rédactionnelle dans un souci de précision des engagements pris. Enfin, afin de tenir compte de la vie du contrat et de limiter l'impact financier des évolutions prévues, des aménagements sont prévus sur certains engagements : - Ajustement de la dotation précarité hydrique annuelle à 5k€HT/an, - Diminution des charges prévues pour le projet REUT tel qu'envisagé au contrat suite à son abandon. - L'engagement des fiches regards est porté de 1950 à 800 unités par an. - L'engagement initial de réalisation d'ITV est ajusté en abaissant cet objectif à 45.1 km par an à 30 km par an - L'engagement de réalisation du curage préventif est abaissé de 92.5 km par an à 70 km par an - L'engagement de réalisation de campagne de mesure ponctuelle de nappe haute et basse est supprimé M. le Président précise que l'ensemble de ces modifications n'entraîne pas d'évolution de la rémunération du délégataire.	A l'unanimité
2025 - 80	<u>CREATION D'EMPLOI PERMANENT – GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF</u> Madame Sandrine RAYMOND indique que cette question est identique à celle évoquée à l'ordre du jour du service de l'eau potable.	A l'unanimité

2025 - 81	<u>CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u> Madame Sandrine RAYMOND indique que cette question est identique à celle évoquée à l'ordre du jour du service de l'eau potable.	A l'unanimité
2025 - 87	<u>COMMUNE DE CARPENTRAS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - RENOUVELLEMENT DU RESEAU STRUCTURANT DE COLLECTE COLLEGE DAUDET, RUE F. JOUVE, AVENUE DU MOULIN, IMPASSE CHEVREFEUILLE, ABATTOIR, RUE MARIE-THERESE CHALON (CAR0107) MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1</u> M. Stéphane MICHEL rappelle que le cabinet d'étude Merlin en date du 08 novembre 2022 a été attributaire du marché de renouvellement du réseau structurant de collecte collège Daudet, rue F. Jouve, avenue du Moulin, impasse Chevrefeuille, abattoir, rue Marie Thérèse Chalon pour un montant de 44 000 € HT M. Stéphane MICHEL rappelle également que l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique permet la modification sans remise en concurrence préalable lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des travaux supplémentaires. M. Stéphane MICHEL indique que compte tenu de l'impossibilité de réaliser des travaux dans les abattoirs communaux, il a été nécessaire de reprendre les études de conception en vue de trouver une nouvelle solution de raccordement en aval du projet. M. Stéphane MICHEL précise que compte tenu de l'ajout de 9 jours et demi d'étude supplémentaires à la phase projet, l'incidence financière est de 4 129,50 euros HT <u>Montant de l'avenant :</u> Montant HT : 4 129,50 € Montant TTC : 4 955,40 € % introduit par l'avenant : 9,38 <u>Nouveau montant du marché public :</u> Montant HT : 48 129,50 € Montant TTC : 57 755,40 € M. le Président précise que ce marché correspond à des travaux aux abords des anciens abattoirs de Carpentras et que ce marché doit être modifié par rapport à la propriété de ces abattoirs et cela entraine un petit surcout.	A l'unanimité
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
2025 - 88	<u>AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> Mme Sandrine RAYMOND indique que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'exercice	A l'unanimité

prochain étant soumis au Comité après le 31 décembre 2025, il convient dans l'attente :

- Pour les dépenses de fonctionnement : d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.
- Pour les dépenses d'investissement : d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) sur le chapitre 21« Immobilisations corporelles » s'élève en 2025 à 2 771,00€

Mme Sandrine RAYMOND précise que le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, est affecté de la façon suivante :

Chapitre budgétaire	Montant autorisé
21 « Immobilisations corporelles »	692 €

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2026.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 29 janvier 2026 à 17H30 au siège du Syndicat suivi de la cérémonie des vœux et le 5 mars 2026 pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le secrétaire de séance

André AIELLO



Le Président

Jérôme BOULETIN



